

Le 01 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 01 juin 2026 à 19h00 à l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Éric Bossé, maire
 Monsieur Alexis Tessier, conseiller poste numéro 1
 Monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2
 Monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3
 Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
 Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
 Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Bossé

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, dma
 Directrice générale et Greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 19h00, le maire, monsieur Éric Bossé, déclare la séance ouverte.

**Absent au début de l'assemblée, monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2*

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2026-06-71 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 04 mai 2026;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport budgétaire;
7. Rapport des comités;
8. Suivi des dossiers;
9. Octroi du contrat de déneigement des espaces municipaux;
10. Octroi du contrat de déneigement des routes municipales;
11. Demande de dérogation mineure – lot portant le numéro 1 822 904;
12. Demande de dérogation mineure – lots portant les numéros 1 822 915 et 4 106 241;
13. Dépôt de l'appel d'offre pour la collecte, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2027;
14. Remplacement d'un ponceau transversal – 10e rang;

15. Report de la réfection du trottoir – Route 243 et réaffectation budgétaire;
16. Réalisation conjointe de travaux de retrait de pavage, rechargement et préparation – rues Yamaska et des Cèdres et réaffectation budgétaire;
17. Projet d'acquisition d'équipements récréatifs extérieurs – infrastructure de deck hockey et aménagement multisport;
18. Questions de l'assemblée;
19. Affaires nouvelles;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026;

2026-06-72

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 04 mai 2026;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2026-06-73

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par: Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 31 mai 2026, pour un montant de **83 942.84\$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 01 juin 2026, pour un montant de **0\$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT BUDGÉTAIRE;

La directrice générale et Greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 mai 2026, lequel démontre :

	<u>Pour le mois de mai</u>	<u>Cumulatif 2026</u>
Revenus de fonctionnement :	\$470 718.27	\$ 1 434 212.57
Dépenses de fonctionnement :	\$411 717.42	\$ 1 329 431.72

7. RAPPORT DES COMITÉS;

8. SUIVIS DES DOSSIERS;

9. OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ESPACES MUNICIPAUX;

2026-06-74

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ESPACES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Lawrenceville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement, le déglacage et l'entretien hivernal des espaces municipaux pour la saison hivernale 2026-2027, avec option de renouvellement pour une période totale de trois (3) ans;

ATTENDU QUE les soumissions devaient être déposées au bureau municipal au plus tard le 12 mai 2026 à 10 h 00;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission conforme de l'entreprise Fexco Inc.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Fexco Inc. prévoit notamment :

- Un prix forfaitaire de 12 000 \$ taxes en sus pour l'option d'un (1) an;
- Un prix annuel de 11 583 \$ taxes en sus pour l'option de trois (3) ans, soit pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge avantageuse l'option de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et aux besoins de la Municipalité;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Réal Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Village de Lawrenceville octroie à Fexco Inc. le contrat de déneigement, déglçage et entretien hivernal des espaces municipaux pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029;

QUE le contrat soit accordé au montant annuel de 11 583 \$, taxes applicables en sus, conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres;

QUE les travaux comprennent notamment le déneigement, l'épandage d'abrasif et le maintien sécuritaire des accès aux différents espaces municipaux identifiés au devis;

QUE les modalités de paiement soient effectuées conformément aux documents contractuels, soit :

- 50 % du montant au 1er novembre;
- 50 % du montant au 1er janvier;

Sur réception de facture;

QUE le conseil municipal accepte également l'ajout d'une clause d'ajustement liée au coût du carburant diesel, laquelle sera appliquée selon la formule suivante :

$$A = (PA - PR - S) \times N \times C$$

Où :

- A = ajustement applicable;
- PA = prix moyen observé du diesel;
- PR = prix de référence;
- S = seuil sans ajustement de 0,05 \$/L;
- N = nombre de sorties effectuées durant la saison hivernale;
- C = facteur de compensation prévu au contrat;

QUE cette clause vise à permettre un ajustement équitable et représentatif des variations importantes du coût du carburant diesel durant l'exécution du contrat;

QUE tout ajustement devra être justifié par des données vérifiables et accepté par la Municipalité;

QUE la directrice générale, Mme Ann-Renée Coulombe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat;

ADOPTÉE

10. OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES MUNICIPALES;

2026-06-75

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Lawrenceville a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), sous le numéro LAW2026-01, relativement au contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE l'appel d'offres prévoyait trois options de durée de contrat, soit :

- Option A : contrat d'un (1) an pour la saison 2026-2027;
- Option B : contrat de trois (3) ans pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029;
- Option C : contrat de cinq (5) ans pour les saisons 2026-2027 à 2030-2031;
-

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait le privilège de choisir l'option de durée du contrat conformément aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission conforme déposée par Excavation LG Inc.;

ATTENDU QUE l'analyse de la soumission confirme sa conformité aux exigences des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat selon l'Option C, soit pour une durée de cinq (5) ans, afin d'assurer la stabilité des services et la continuité des opérations d'entretien hivernal du réseau routier municipal;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Claude Paradis

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal octroie à Excavation LG Inc. le contrat relatif au déneigement et à l'entretien d'hiver du réseau routier municipal, conformément aux documents d'appel d'offres publics LAW2026-01, selon l'Option C, soit pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 et 2030-2031, pour le montant total 665 839.77\$ taxes incluses, tel qu'indiqué à la soumission déposée;

QUE le conseil municipal précise que le contrat demeure assujéti à l'ensemble des clauses, conditions, obligations, garanties et exigences prévues aux documents d'appel d'offres LAW2026-01, notamment quant au cautionnement d'exécution, aux assurances, aux modalités d'exécution des travaux et aux exigences du devis technique;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou son suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution et à la conclusion du contrat;

ADOPTÉE

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT PORTANT LE NUMÉRO 1 822 904;

2026-06-76

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT PORTANT LE NUMÉRO 1 822 904

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à l'immeuble situé au 2180, rue Dandenault, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 822 904 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise le Règlement de zonage n°2008-263, lequel prescrit une marge arrière d'implantation de 1 mètre;

ATTENDU QU'il s'agit de corriger une irrégularité depuis la refonte cadastrale et que la remise est déjà en place depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'implantation de la remise est de 0,4 mètre tandis qu'au règlement de zonage n°2008-263, il est stipulé que la marge arrière doit être de 1 mètre;

ATTENDU QUE toujours selon ce même règlement, la dérogation mineure portera sur une différence de 0,6 mètre pour la remise;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment donné conformément à la Loi et que toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 01 juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la dérogation demandée respecte les objectifs du règlement d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 2180, rue Dandenault, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 822 904 du cadastre du Québec, afin de permettre le maintien de la remise existante implantée à une distance de 0,4 mètre de la ligne arrière du terrain, alors que le Règlement de zonage no 2008-263 exige une marge arrière minimale de 1 mètre, représentant ainsi une dérogation de 0,6 mètre;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville reconnaisse que cette dérogation vise à régulariser une situation existante depuis plusieurs années, découlant de la refonte cadastrale, la remise étant déjà implantée sur le terrain;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville confirme que cette dérogation mineure respecte les objectifs du règlement d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

ADOPTÉE

**Arrivée de monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2*

Conformément au code d'éthique des élus municipaux, monsieur Alexis Tessier, conseiller au poste numéro 1, se retire pour le débat et l'adoption du point suivant

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS PORTANT LES NUMÉROS 1 822 915 et 4 106 241;

2026-06-77

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS PORTANT LES NUMÉROS 1 822 915 et 4 106 241

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée conformément aux dispositions des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), relativement à l'immeuble situé au 2105, rue de l'Église, connu et désigné comme étant les lots 1 822 915 et 4 106 241 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise une dérogation au Règlement de zonage no 2008-263, plus précisément à l'article 11.9, lequel prescrit un maximum de deux (2) enseignes par établissement en zone industrielle;

ATTENDU QUE le requérant souhaite obtenir l'autorisation d'installer quatre (4) enseignes;

ATTENDU QUE les enseignes identifiées comme enseignes 1 et 2, correspondant à deux logos, présentent chacune une superficie de 2,05 m², respectant ainsi la superficie maximale autorisée;

ATTENDU QUE l'enseigne identifiée comme enseigne 3 présente une superficie de 10,03 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 4 m²;

ATTENDU QUE l'enseigne identifiée comme enseigne 4 présente une superficie de 4,77 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 4 m²;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été dûment publié conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par: Daniel Héroux

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 2105, rue de l'Église, correspondant aux lots 1 822 915 et 4 106 241 du cadastre du Québec, afin d'autoriser l'installation de quatre (4) enseignes, malgré la norme prévue à l'article 11.9 du Règlement de zonage no 2008-263, laquelle limite à deux (2) le nombre maximal d'enseignes par établissement en zone industrielle;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise spécifiquement :

- Les enseignes 1 et 2, d'une superficie de 2,05 m² chacune;
- L'enseigne 3, d'une superficie de 10,03 m², malgré la superficie maximale autorisée de 4 m²;
- L'enseigne 4, d'une superficie de 4,77 m², malgré la superficie maximale autorisée de 4 m².

QUE le conseil municipal de Lawrenceville confirme que cette dérogation mineure respecte les objectifs du règlement d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

ADOPTÉE

Retour de monsieur Alexis Tessier, conseiller au poste numéro 1

13. DÉPÔT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027;

2026-06-78

DÉPÔT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Lawrenceville doit assurer la collecte, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE le contrat vise la collecte, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques pour environ deux cent quatre-vingt-six (286) unités d'occupation résidentielles et treize (13) unités d'occupation industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI), représentant un tonnage annuel approximatif de cent soixante-quinze (175) tonnes;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder par appel d'offres public afin d'octroyer ce contrat pour une durée de trois (3), quatre (4) ou cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), tout contrat comportant une dépense excédant le seuil d'appel d'offres public doit faire l'objet d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres ont été préparés conformément aux exigences légales et réglementaires applicables ainsi qu'au règlement de gestion contractuelle numéro 2022-342 de la Municipalité du Village de Lawrenceville;

ATTENDU QUE les documents prévoient notamment le dépôt d'une garantie de soumission au montant de dix mille dollars (10 000 \$);

Sur la proposition de : Alexis Tessier

Appuyé par: Réal Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le dépôt et la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la collecte, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques sur le territoire de la Municipalité du Village de Lawrenceville à compter du 1er janvier 2027;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à publier l'appel d'offres et les documents afférents sur le SEAO et à effectuer toute démarche requise pour la tenue du processus d'appel d'offres conformément aux dispositions législatives applicables;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville prévoit que les soumissions devront être déposées au bureau municipal situé au 2100, rue Dandenault, Lawrenceville (Québec) JOE 1W0, au plus tard à la date et à l'heure qui seront indiquées dans les documents d'appel d'offres;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville prévoit que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et qu'elle se réserve le droit de rejeter toute soumission conformément aux documents d'appel d'offres et aux dispositions applicables;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville confirme que l'adjudication du contrat, le cas échéant, ne pourra être effectuée que par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE

14. REMPLACEMENT D'UN PONCEAU TRANSVERSAL – 10^E RANG;

2026-06-79

REPLACEMENT D'UN PONCEAU TRANSVERSAL – 10^E RANG

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville doit procéder à des travaux de remplacement d'un ponceau transversal situé sur le 10e rang afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'infrastructure routière;

ATTENDU QU'une estimation détaillée a été déposée pour la réalisation de ces travaux, incluant la main-d'œuvre, la machinerie, les matériaux et les équipements requis, pour un montant total de 8 703,00 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE cette soumission comprend notamment la fourniture et l'installation d'un ponceau de 18 pouces, les matériaux granulaires, le géotextile, ainsi que les travaux d'excavation, de remblai et de compactage;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés selon les conditions prévues à la soumission, notamment que les services souterrains devront être localisés avant l'exécution des travaux, et que ceux-ci devront être réalisés de jour et sur semaine;

ATTENDU QUE la Municipalité juge cette offre conforme et avantageuse pour la réalisation des travaux requis;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission déposée pour les travaux de remplacement d'un ponceau transversal sur le 10e rang, au montant de 8 703,00 \$ plus taxes applicables, le tout conformément aux conditions et modalités indiquées à ladite soumission;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'octroi du contrat et à la signature de tout document nécessaire à la réalisation des travaux;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient appropriés à même les crédits disponibles au budget municipal ou tout autre règlement d'emprunt applicable, le cas échéant;

QUE les travaux soient exécutés selon les conditions stipulées à la soumission, incluant la facturation basée sur le temps et les matériaux réellement utilisés.

ADOPTÉE

15. REPORT DE LA RÉFECTION DU TROTTOIR – ROUTE 243 ET RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE;

2026-06-80

REPORT DE LA RÉFECTION DU TROTTOIR – ROUTE 243 ET RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville avait prévu la réfection du trottoir situé en bordure de la route 243 pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE les coûts estimés des travaux ont augmenté de plus de 130 000 \$ depuis l'adoption du budget 2026, rendant la réalisation du projet difficilement justifiable dans le contexte budgétaire actuel;

ATTENDU QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) procédera à des travaux de réfection de la chaussée à compter de la mi-juin et réalisera l'installation d'une bordure en bordure des trottoirs existants, lesquels seront maintenus en place afin d'assurer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE ces interventions du MTMD permettent de maintenir un niveau de sécurité adéquat pour les usagers, réduisant ainsi l'urgence de procéder immédiatement à la réfection complète du trottoir;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser l'utilisation des fonds publics en priorisant les interventions urgentes sur son réseau routier;

ATTENDU QUE le montant initialement prévu au budget 2026 pour la réfection du trottoir de la route 243 peut être réaffecté à des travaux d'entretien jugés prioritaires sur la rue Yamaska et la rue des Cèdres;

Sur la proposition de : Daniel Héroux

Appuyé par : Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville reporte à l'année financière 2027 la réalisation des travaux de réfection du trottoir sur la route 243;

QUE le conseil municipal prenne acte des travaux prévus par le MTMD à compter de la mi-juin, incluant la réfection de la chaussée et l'ajout d'une bordure visant à maintenir la sécurité des piétons;

QUE le conseil municipal autorise la réaffectation du montant budgété en 2026 pour ce projet vers des travaux d'entretien prioritaires sur la rue Yamaska et la rue des Cèdres;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires et à planifier les travaux d'entretien requis sur les rues ciblées;

ADOPTÉE

16. RÉALISATION CONJOINTE DE TRAVAUX DE RETRAIT DE PAVAGE, RECHARGEMENT DE PRÉPARATION – RUES YAMASKA ET DES CÈDRES ET RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE;

2026-06-81

RÉALISATION CONJOINTE DE TRAVAUX DE RETRAIT DE PAVAGE, RECHARGEMENT DE PRÉPARATION – RUES YAMASKA ET DES CÈDRES ET RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville souhaite reporter à 2027 la réfection complète du trottoir de la route 243 afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts de travaux;

ATTENDU QUE les sommes initialement prévues au budget 2026 pour ce projet peuvent être réaffectées à des travaux prioritaires d'entretien et de préparation de voirie sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu des estimés pour des travaux de retrait de pavage, de nettoyage de fossés, de rechargement granulaire et de préparation des infrastructures sur la rue Yamaska et la rue des Cèdres;

ATTENDU QUE ces travaux visent à prolonger la durée de vie des infrastructures existantes et à préparer adéquatement ces rues en prévision éventuelle de futures interventions majeures sur les réseaux d'aqueduc et de réfection complète de la chaussée;

ATTENDU QUE les travaux sur la rue Yamaska incluent notamment le retrait du pavage sur environ 300 mètres, le nettoyage des fossés et le rechargement granulaire, pour un montant estimé de 18 975,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les travaux sur la rue des Cèdres incluent le retrait du pavage, le rechargement granulaire ainsi que l'aménagement des accotements sur environ 385 pieds, pour un montant estimé de 12 040,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la réalisation simultanée de ces travaux permettra une optimisation des ressources, notamment par le partage des coûts de mobilisation de la machinerie, de transport et de main-d'œuvre, générant ainsi des économies globales pour la Municipalité;

ATTENDU QUE ces interventions sont jugées prioritaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir la qualité du réseau routier municipal;

Sur la proposition de : Réal Delorme

Appuyé par : Alexis Tessier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise la réalisation des travaux de retrait de pavage, de rechargement et de préparation sur la rue Yamaska et la rue des Cèdres, tels que décrits aux estimés déposés;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation conjointe des travaux afin d'optimiser l'utilisation de la machinerie, de la main-d'œuvre et des coûts de location, permettant ainsi des économies pour la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise la réaffectation des sommes initialement prévues au budget 2026 pour la réfection du trottoir de la route 243 afin de financer ces travaux;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'octroi des contrats nécessaires et à la coordination des travaux avec les entrepreneurs retenus;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux conditions prévues aux estimés, incluant les ajustements possibles en fonction des quantités réelles de matériaux et des conditions de chantier;

QUE tous les services souterrains soient localisés avant le début des travaux et que les exigences de sécurité applicables soient respectées.

ADOPTÉE

17. PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS – INFRASTRUCTURE DE DECK HOCKEY ET AMÉNAGEMENT MULTISPORT;

2026-06-82

**PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS –
INFRASTRUCTURE DE DECK HOCKEY ET AMÉNAGEMENT MULTISPORT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville souhaite améliorer et diversifier ses infrastructures récréatives extérieures afin de favoriser l'activité physique, la vie communautaire et l'accessibilité à des installations sportives de qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition visant la cession d'une infrastructure complète de type deck hockey, comprenant des éléments permettant la création d'un plateau sportif extérieur polyvalent;

ATTENDU QUE cette infrastructure pourrait notamment être adaptée pour la pratique du hockey balle ainsi que pour l'aménagement de terrains de pickleball et d'autres activités récréatives extérieures;

ATTENDU QUE ce type d'aménagement contribuerait à bonifier l'offre récréative destinée notamment aux jeunes et aux citoyens de la Municipalité, tout en optimisant l'utilisation des espaces publics existants;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt du projet sur le plan communautaire, sportif et intergénérationnel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aller de l'avant avec une démarche d'acquisition et de mise en place du projet, sous réserve de l'analyse des conditions contractuelles, techniques et budgétaires applicables;

Sur la proposition de : Daniel Héroux

Appuyé par : Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le principe d'acquisition d'une infrastructure récréative extérieure de type deck hockey et équipements connexes, dans le cadre d'un projet d'aménagement multisport;

QUE toute entente finale soit soumise au conseil municipal pour approbation, le cas échéant;

ADOPTÉE

18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

19. AFFAIRES NOUVELLES;

20. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2026-06-83

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h24

ADOPTÉE

Éric Bossé
Maire

Ann-Renée Coulombe, dma
Directrice générale & Greffière-trésorière